

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°), R 6123-88 et D 1415-1-8 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'instruction N° DGOS/R3/INCa/2019/248 du 2 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 ;

Vu les modalités de prolongation de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie adressé par l'Institut national du cancer aux réseaux régionaux de cancérologie en octobre 2020 ;

Vu la demande de prolongation de reconnaissance transmise à l'Institut national du cancer par le réseau régional de cancérologie intitulé « ONCO PL », Association Loi 1901, dont le siège est situé Plateau des Ecoles route de St Sébastien 44000 Nantes ;

Vu la vérification de la complétude de la demande.

DÉCIDE

Article 1 :

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le **réseau régional de cancérologie de la région « PAYS DE LA LOIRE »** bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'Institut national du cancer.

Article 2 : Durée

La reconnaissance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en deux exemplaires

Le 17 décembre 2020

Norbert IFRAH

Président

Signée